

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 juin 2025
Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22 (puis 23, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 27 juin 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI,
Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
M. Franck LEMÂÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Omar BELGHACHEM est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 5

Pôle Ressources Humaines et Guichet Unique

DELIBERATION N° : D.43/06.25
PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS 10

DELIBERATION N° : D.44/06.25
DIGITALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION
UTILISATION DE LA PLATEFORME "ACHETEZA.COM"
CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE :
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE "ACHETEZA.COM" 12

Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION N° : D.45/06.25
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
HALTE D'ENFANTS « RIBAMBELLE »
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET BONUS ASSOCIES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027 13

DELIBERATION N° : D.46/06.25
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MULTI-ACCUEIL FAMILIA
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET BONUS ASSOCIES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027 14

DELIBERATION N° : D.47/06.25
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS
LAEP FAMILIA
BONUS TERRITOIRE CTG
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027 15

Pôle Education, Propreté des bâtiments, Démocratie participative et vie des quartiers

DELIBERATION N° : D.48/06.25
 ECOLE DESGENETAIS NOTRE-DAME
 CONVENTION "FORFAIT COMMUNAL"
 VILLE DE LILLEBONNE/OGEC DESGENETAIS NOTRE-DAME ET ECOLE DESGENETAIS NOTRE-DAME
 AVENANT DE PROLONGATION N°1 16

DELIBERATION N° : D.49/06.25
 MULTI-ACCUEIL "FAMILIA"
 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 18

DELIBERATION N° : D.50/06.25
 HALTE D'ENFANTS "RIBAMBELLE"
 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 19

DELIBERATION N° : D.51/06.25
 CONTRAT UNIQUE TERRITORIAL DE SOLIDARITE ET SANTE (CUTSS)
 CSA/ARS DE NORMANDIE/CAF DE SEINE-MARITIME/CPAM/MSA
 FICHE COMMUNE DE LA VILLE DE LILLEBONNE
 ANNEES 2025-2027 21

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.52/06.25
 DEPLACEMENT D'OUVRAGE - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU STADE FERNAND BIGOT
 CONVENTION DE SERVITUDE
 VILLE DE LILLEBONNE/ENEDIS 25

DELIBERATION N° : D.53/06.25
 DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION
 RD 373 - AVENUE DE PORT-JEROME
 IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LA RD 473 26

DELIBERATION N° : D.54/06.25
 IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES
 COMPLEXE SPORTIF OCTAVE LECLERC
 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
 VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO 27

DELIBERATION N° : D.55/06.25
 IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES
 EGLISE NOTRE-DAME
 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
 VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO 28

DELIBERATION N° : D.56/06.25
 IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'ELECTRICITE
 RUE DU HAVRE - PARCELLE CADASTREE AL 1100
 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 VILLE DE LILLEBONNE/ENEDIS 29

DELIBERATION N° : D.57/06.25
 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
 BIEN CADASTRE AL N°617 (ANCIEN CENTRE LEO LAGRANGE)
 SITUE 18 RUE KINKERVILLE 30

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.58/06.25
 BUDGET VILLE
 OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS
 RESIDENCE JEAN JAURES
 SEMINOR
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)
 CONTRAT DE PRET N° 171704..... 31

DELIBERATION N° : D.59/06.25
 BUDGET VILLE
 OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS
 25-39 RUE DU HAVRE
 LOGEAL IMMOBILIERE
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)
 CONTRAT DE PRET N° 171469..... 33

DELIBERATION N° : D.60/06.25
 MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES
 GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LILLEBONNE/CCAS
 AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL (AVENANT N° 1)
 LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE 34

DELIBERATION N° : D.61/06.25
 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT
 AVENANT N° 3 - LOT 2 TERRAIN DE SPORT - ESPACES VERTS - ECLAIRAGE
 AVENANT N° 2 - LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
 AVENANT N° 1 - LOT 11 PEINTURE - SOLS SOUPLES
 AVENANT N° 1 - LOT 14 ASCENSEUR 37

DELIBERATION N° : D.62/06.25
 CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE 3 TERRAINS DE PADEL
 PROMESSE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) 39

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE..... 43

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 44

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°18 du 25 mars 2025**
autorisant la signature d'une convention avec l'association « Collectif boutique passerelle », en vue de lui mettre à disposition un local d'une surface de 80 m², situé n°4 rue Pasteur (boutique éphémère).
Moyennant les redevances mensuelles suivantes :
 - Pour les membres de l'association : un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 € par utilisateur,
 - Pour la mission locale : un montant de 15 € HT (20 € TTC) et des charges à hauteur de 20 € par utilisateur.

- **Décision n°19 du 7 avril 2025**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société PLG (76 – GRAND-QUEVILLY) portant sur l'achat de produits d'entretien et de matériels – hygiène des mains (lot n°5) – et ce, en raison d'une augmentation tarifaire liée à la conjoncture économique actuelle.
Montant initial annuel maximum de 2 200 € HT (2 640 € TTC).
Nouveau montant annuel maximum de 2 420 € HT (2 904 € TTC).

- **Décision n°20 du 10 avril 2025**
autorisant la signature d'un contrat avec la société Europe Service (15 – AURILLAC) en vue de lui confier la révision, toutes les 500 heures, de la balayeuse de voirie équipant le service technique de la Ville.
Montant du contrat : 4 350 € HT (5 220 € TTC).

- **Décision n°21 du 28 avril 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société AD EQUIPEMENTS (14 – MEZIDON VALLEE D'AUGE) en vue de l'acquisition de mobiliers urbains et ce, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et un maximum annuel de 30 000 € HT (36 000 TTC).

- **Décision n°22 du 28 avril 2025 (annule et remplace la décision n°04/2025)**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins du Hauzay en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BO n°17, n°23, n°24 et n°25, sises sente du Hauzay et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 270,43 € TTC.

- **Décision n°23 du 28 avril 2025 (annule et remplace la décision n°05/2025)**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux du Becquet et du Catillon en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BD n°103, n°108 et n°109, sises Hameau du Becquet et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 793,06 € TTC.

- **Décision n°24 du 28 avril 2025 (annule et remplace la décision n°06/2025)**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux du Becquet et du Catillon en vue du renouvellement de l'occupation des parcelles cadastrées BO n°143, n°144 et BR n°33, sises au Catillon et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 381,04 € TTC.

- **Décision n°25 du 28 avril 2025 (annule et remplace la décision n°07/2025)**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux de Lillebonne au Four à Chaux en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BS n°136, n°14 et n°15, sises au Four à Chaux et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 771,90 € TTC.

- **Décision n°26 du 28 avril 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société KELIAS SAS (44 – SAINT HERBLAIN) en vue de l'acquisition de panneaux de police et ce, pour un montant minimum annuel de 4 150 € HT (4 980 € TTC) et un maximum de 8 400 €HT (10 080 € TTC).

- **Décision n°27 du 5 mai 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société PERFENCO (76 – PAVILLY) afin de lui confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue du renouvellement et du suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage et ce, pour un montant de 33 130 € HT (39 756 € TTC).

- **Décision n°28 – numéro annulé**

▪ **Décision n°29 du 19 mai 2025**

sollicitant une aide financière au titre de l'année 2025 auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN) en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du cahier « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds vert, dans le cadre de la transformation de l'ancienne école Carnot en maison des associations. A savoir :

○ Gros œuvre :	165 000 € HT
○ Charpente – couverture – bardage - ossature bois :	200 000 € HT
○ Menuiseries extérieures – métallerie	232 000 € HT
○ Menuiseries intérieures – cloison / doublage – faux plafond	355 000 € HT
○ Revêtement de sol – carrelage – faïence	60 000 € HT
○ Peinture	75 000 € HT
○ Plomberie – chauffage – ventilation	212 500 € HT
○ Electricité	191 000 € HT
○ VRD	420 000 € HT

TOTAL : 1 910 500 € HT

▪ **Décision n°30 - numéro annulé**

▪ **Décision n°31 du 20 mai 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société « Le 8^{ème} ART » (27 – HAUVILLE)

en vue de lui confier l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2025 et ce, pour un montant global de 9 583,33 € HT (11 500 € TTC).

▪ **Décision n°32 du 27 mai 2025**

autorisant la signature de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) dans le cadre de de la transformation de l'ancienne école Carnot en maison des associations. A savoir :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2	GROS-ŒUVRE	GAGNERAUD	207 329,97 €	248 795,96 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE - OSSATURE BOIS	ISO-TOIT	198 803,76 €	238 564,51 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	BP AGENCEMENT	256 664,06 €	307 996,87 €
5	MENUISERIE INTERIEURE - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	DIBRONM	422 898,00 €	507 477,60 €
6	REVETEMENTS DE SOL - CARRELAGE - FAIENCE	NECHIRVAN	40 440,66 €	48 528,79 €
7	PEINTURE	ABBEI	43 957,29 €	52 748,75 €
8	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	LCP	198 537,60 €	238 245,12 €
9	ELECTRICITE	LCE	144 848,95 €	173 818,74 €
10	VRD - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	VALLOIS	315 346,70 €	378 416,04 €

▪ **Décision n°33 du 27 mai 2025**

Autorisant à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits du budget Ville, d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre d'une somme d'un montant de 7 000 € et ce, afin de permettre le paiement de la licence VMware pour le serveur informatique.

▪ **Décision n°34 du 3 juin 2025**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec le garage HERANVAL (76 – GRANDCAMP)

en vue de lui confier l'entretien et la réparation du parc automobile de la Ville et ce pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et un montant maximum de 37 000 € HT (44 400 € TTC).

▪ **Décision n°35 du 2 juin 2025**

sollicitant une aide financière au titre de l'année 2025

auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)

en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre de la transformation de l'ancienne école Carnot en maison des associations. A savoir :

○ Gros œuvre :	207 329,97 € HT
○ Charpente – couverture – bardage - ossature bois :	198 803,76 € HT
○ Menuiseries extérieures – métallerie	256 664,06 € HT
○ Menuiseries intérieures – cloison / doublage – faux plafond	422 898,00 € HT
○ Revêtement de sol – carrelage – faïence	40 440,66 € HT
○ Peinture	43 957,29 € HT
○ Plomberie – chauffage – ventilation	198 537,60 € HT
○ Electricité	144 848,95 € HT
○ VRD	315 346,70 € HT
○ Equipements	23 473,52 € HT

TOTAL : 1 852 300,51 € HT

▪ **Décision n°36 du 3 juin 2025**

autorisant la signature de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de l'achat de mobiliers d'intérieur pour le complexe sportif Bigot, la maison des associations et la salle de réception de l'Hôtel de Ville.

A savoir :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Tables rabattables, chaises pliables et assemblables et leurs chariots	BUROSYS	25 000 €	30 000 €
2	Mange-debout et chaises hautes	BUROSYS	11 000 €	13 200 €
3	Mobiliers de salon	VASSARD-OMB-MOBILIER	9 500 €	11 400 €
4	Armoires	VASSARD-OMB-MOBILIER	9 500 €	11 400 €
5	Poteaux sangles et son chariot et accessoires	EQUIP CITE	1 500 €	1 800 €
6	Panneaux expo et accessoires (crochets, cimaises et spots)	EQUIP CITE	6 000 €	7 200 €

▪ **Décision n°37 du 4 juin 2025 (annule et remplace la décision n°22/2025)**

autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins du Hauzay

en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BO n°17, n°23, n°24 et n°25 et n°174 sises sente du Hauzay et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux.

Moyennant un loyer annuel de 284,89 € TTC.

- **Décision n°38 du 13 juin 2025 (annule et remplace la décision n°18/2025)**
autorisant la signature d'une convention
avec l'association « Collectif boutique passerelle »,
en vue de lui mettre à disposition un local aménagé en plusieurs espaces partagés, situé n°4 rue Pasteur.
Moyennant une redevance mensuelle pour les membres de l'association d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 € par utilisateur.

- **Décision n°39 du 13 juin 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec la mission locale,
en vue de lui mettre à disposition un local aménagé en plusieurs espaces partagés, situé n°4 rue Pasteur.
Moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 € par utilisateur.

- **Décision n°40 du 16 juin 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société VALBOIS (76 – MIRVILLE)
en vue de lui confier les travaux de remplacement de trois terrasses et d'une rampe d'accès en bois du forum situé en centre-ville et ce, pour un montant global de 26 213,08 € HT (31 455,70 € TTC).

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.43/06.25

OBJET : PERSONNEL VILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2025 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2025.

Budget Ville 2025

Créations de postes

Cadre d'emploi	Taux d'emploi	Date d'effet	Postes à créer	Observations
Infirmier territorial	80 %	01/07/2025	1	Modification du cadre d'emploi
Adjoint technique territorial	69 %	01/08/2025	1	Transfert CCAS vers Ville

Suppressions de postes

Cadre d'emploi	Taux d'emploi	Date d'effet	Postes à supprimer	Observations
Auxiliaire de puériculture territorial	100 %	01/07/2025	1	Modification du cadre d'emploi
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100 %	01/07/2025	1	Départ (retraite)
Rédacteur territorial	100 %	01/07/2025	1	Départ (retraite)
Éducateur territorial de jeunes enfants	100 %	01/07/2025	1	Départ (rupture conventionnelle)
Adjoint technique territorial	100 %	01/07/2025	1	Départ (retraite)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D43-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.44/06.25
OBJET : DIGITALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION
UTILISATION DE LA PLATEFORME "ACHETEZA.COM"
CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE :
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO
VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE "ACHETEZA.COM"

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.54/03.22 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un forfait repas, en partenariat avec les commerçants locaux, afin d'offrir des moyens de restauration aux agents communaux.

Par ailleurs, par délibération n°D.90/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la modification du montant de la prise en charge des formules repas par la Ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 et a annoncé la mise en place de la digitalisation du dispositif.

Dans le cadre de la digitalisation de la "participation aux frais de restauration des agents", Caux Seine agglo a proposé de mettre à disposition de la Ville de Lillebonne la plateforme "acheteza.com" et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

C'est ainsi que, par délibération n°D.57/06.24 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de participation financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, et une convention à intervenir entre la Ville et la société "Acheteza.com".

Ces deux conventions étant aujourd'hui arrivées à échéance, il convient d'en signer des nouvelles.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de poursuivre le dispositif de digitalisation de la participation aux frais de restauration des agents et de bénéficier ainsi de la plateforme "acheteza.com" utilisé par Caux Seine agglo (CSa),

Considérant que, dans ce cadre, et afin de fixer les obligations liées à l'utilisation de ladite plateforme ainsi que les modalités de remboursement des frais supplémentaires supportés par CSa, il est nécessaire qu'une convention de participation financière intervienne entre la Ville de Lillebonne et CSa,

Considérant qu'il convient, en outre, de signer une convention entre la Ville de Lillebonne et la société "Acheteza.com" définissant les conditions financières et de paiement applicables à la prestation de services fournie par la société à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Ville (*en investissement - nature 2051 "concession et droits similaires" et en fonctionnement - nature 6156 "maintenance"*).
- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société "Acheteza.com", et ce, jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'imputer, à ce titre, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Ville (*en fonctionnement - nature 611 "prestations de services"*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D44-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.45/06.25

**OBJET : ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
 HALTE D'ENFANTS « RIBAMBELLE »
 PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET BONUS ASSOCIES
 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
 VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
 ANNEES 2025-2027**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.18/03.21 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU), relative à la halte d'enfants "Ribambelle", avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour les années 2021 à 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus "mixité sociale", "inclusion handicap", "territoire Ctg", "trajectoire développement", financement des journées pédagogiques, financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants, et linéarisation de la PSU, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, relative à la halte d'enfants "Ribambelle", à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, convention conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D45-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.46/06.25

**OBJET : ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MULTI-ACCUEIL FAMILIA
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET BONUS ASSOCIES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.17/03.21 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU), relative au multi-accueil Familia, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, pour les années 2021 à 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus "mixité sociale", "inclusion handicap", "territoire Ctg", "trajectoire développement", "attractivité", financement des journées pédagogiques, financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants, et linéarisation de la PSU, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, relative au multi-accueil Familia, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, convention conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D46-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE EDUCATION, PROPRIETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.47/06.25

**OBJET : ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS
LAEP FAMILIA
BONUS TERRITOIRE CTG
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
VILLE DE LILLEBONNE/CAF DE SEINE-MARITIME
ANNEES 2025-2027**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.67/09.21 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature une convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de la multi-accueil FAMILIA, pour les années 2021 à 2024.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir et prévoir les modalités d'intervention et de versement de la subvention LAEP et le bonus territoire Ctg de la multi-accueil FAMILIA, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'obligation de prévoir, par convention, les modalités de versement des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, relative au LAEP et le bonus territoire Ctg du multi-accueil Familia, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, convention conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D47-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.48/06.25
OBJET : ECOLE DESGENETAIS NOTRE-DAME
CONVENTION "FORFAIT COMMUNAL"
VILLE DE LILLEBONNE/OGEC DESGENETAIS NOTRE-DAME ET ECOLE
DESGENETAIS NOTRE-DAME
AVENANT DE PROLONGATION N°1

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre-Dame, pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée "forfait communal".

C'est ainsi, que le Conseil Municipal, par délibération n°D.63/06.22 du 16 juin 2022, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre-Dame au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, les parties ont convenu de poursuivre pour l'année scolaire 2025-2026 l'application des dispositions de la convention initiale signée le 4 juillet 2022 et ce, par le biais d'un avenant n°1 de prolongation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5 et R442-44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat d'Association conclu le 21 décembre 1990 entre l'Etat et l'École Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne,

Vu la convention de forfait communal signée le 4 juillet 2022 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre-Dame pour une durée de trois années scolaires (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025),

Considérant qu'il convient de prolonger d'une année la durée de la convention précitée pour l'année scolaire 2025-2026 et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prévoir la signature d'un avenant de prolongation n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation n°1 à intervenir entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne, afin de prolonger d'une année la durée de la convention de versement du "forfait communal", à savoir pour l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous actes afférents.

Monsieur CIBOIS constate que cette délibération porte sur l'adoption d'un avenant de prolongation d'une année pour le versement du forfait communal à l'école Desgenétais Notre Dame. Il s'interroge sur la durée de cette convention qui, à son sens, devrait être renouvelée pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire indique que les précédentes conventions étaient conclues pour une durée de 3 ans. Aussi, elle rappelle qu'au regard de la convention initiale, le réajustement du forfait communal doit faire l'objet de discussions entre les parties et ce, au moins 6 mois avant la fin de la convention. Cependant, en raison de mouvements de personnel au sein du Pôle « Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie Participative et Vie des Quartiers » et du recrutement récent de la Directrice du Pôle, lesdites discussions n'ont pas eu lieu dans les délais impartis. La convention arrivant à son terme, il a donc été convenu de poursuivre pour l'année scolaire 2025-2026 l'application des dispositions de la convention initiale par le biais d'un avenant n°1 de prolongation. Enfin, Madame le Maire ajoute qu'au terme de cet avenant, une nouvelle convention triennale sera proposée au vote du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D48-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION N°: D.49/06.25

**OBJET : MULTI-ACCUEIL "FAMILIA"
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame le Maire indique qu'à la suite d'un contrôle du Département de la Seine-Maritime du multi-accueil "Familia", sis 27 bis rue Thiers à Lillebonne, il a été demandé de procéder à des aménagements et ajustements au règlement de fonctionnement de cette structure et notamment dans le cadre de l'application de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant : les missions du Référent Santé Accueil Inclusif (désormais assurées par une infirmière puéricultrice), l'ajout des modalités d'accueil en surnombre, les protocoles de la structure concernant la santé, l'urgence et la sécurité (dorénavant consultables)...

Par ailleurs, d'autres mentions ont été introduites dans le règlement. En effet, l'utilisation d'un nouveau logiciel depuis le 1er janvier 2025 (Concerto) permet désormais aux parents, via une borne tactile murale, de badger l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant.

Aussi, au regard de l'absence de fréquentation entre 18h et 18h30, il s'est avéré approprié de réétudier les horaires de fermeture de la structure. Dorénavant, la structure sera ouverte jusqu'à 18h.

Enfin, des précisions ont été apportées concernant les différentes offres d'accueil (réservations en cas d'accueil occasionnel, d'accueil régulier et d'accueil d'urgence et exceptionnel), les modalités d'inscription, l'organisation de l'accueil au quotidien, les sorties à l'extérieur, la tarification...

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, ledit règlement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement du multi-accueil "Familia", conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 et de l'arrêté du 29 juillet 2022,

Considérant que le règlement, ainsi modifié, a été présenté lors de la commission Enfance, Scolarité, Jeunesse en date du 5 juin 2025 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil "Familia",
- d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

Tout d'abord, Monsieur CIBOIS constate que, dorénavant, une infirmière puéricultrice exerce la fonction de référente "santé et accueil inclusif" et non un médecin. Il se demande si ce changement de profil est dû aux difficultés de recruter un médecin.

Madame le Maire le confirme et précise que le médecin qui assurait ce rôle depuis plusieurs années dans les structures Petite Enfance de la Ville de Lillebonne n'a pas souhaité renouveler la convention pour son intervention au multi-accueil "Familia" et à la halte d'enfants "Ribambelle". Par conséquent, au regard de la difficulté de recruter un médecin, il a été convenu que le rôle du référent "santé et accueil inclusif" soit assuré par une infirmière puéricultrice.

Monsieur CIBOIS constate ensuite que l'article 5.2 « arrivée et départ de l'enfant » [Cf. page 11 du règlement] précise que « dans le sas d'accueil, une borne tactile murale permet aux parents d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant ». Il souhaite savoir comment sont gérés les oublis de badgeage.

Madame le Maire répond que les professionnels de l'équipe de la structure veillent au badgeage et procèdent quotidiennement, en parallèle, à un pointage manuscrit des heures d'arrivées et de départs des enfants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D49-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.50/06.25
OBJET : HALTE D'ENFANTS "RIBAMBELLE"
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire indique qu'à la suite d'un contrôle du Département de la Seine-Maritime de la halte d'enfants "Ribambelle", sis rue de la Libération à Lillebonne, il a été demandé de procéder à des aménagements et ajustements au règlement de fonctionnement de cette structure et notamment dans le cadre de l'application de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant : les missions du Référent Santé Accueil Inclusif (désormais assurées par une infirmière puéricultrice), l'ajout des modalités d'accueil en surnombre, les protocoles de la structure concernant la santé, l'urgence et la sécurité (dorénavant consultables)...

Par ailleurs, d'autres mentions ont été introduites dans le règlement. En effet, l'utilisation d'un nouveau logiciel depuis le 1er janvier 2025 (Concerto) permet désormais aux parents, via une borne tactile murale, de badger l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant.

Aussi, des précisions ont été apportées concernant les différentes offres d'accueil (réservations en cas d'accueil occasionnel, d'accueil régulier et d'accueil d'urgence et exceptionnel), les modalités d'inscription, l'organisation de l'accueil au quotidien, les sorties à l'extérieur, la tarification...

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, ledit règlement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement de la halte d'enfants "Ribambelle", conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 et de l'arrêté du 29 juillet 2022,

Considérant que le règlement, ainsi modifié, a été présenté lors de la commission Enfance, Scolarité, Jeunesse en date du 5 juin 2025 et a reçu un avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement modifié de la halte d'enfants "Ribambelle",
- d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D50-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION N°: D.51/06.25

**OBJET : CONTRAT UNIQUE TERRITORIAL DE SOLIDARITE ET SANTE (CUTSS)
CSA/ARS DE NORMANDIE/CAF DE SEINE-MARITIME/CPAM/MSA
FICHE COMMUNE DE LA VILLE DE LILLEBONNE
ANNEES 2025-2027**

Madame le Maire rappelle que les Caisses d'allocations Familiales (CAF) déploient à l'échelle du territoire national une démarche visant à structurer et valoriser l'offre globale de service de sa branche famille.

C'est ainsi que la CAF de la Seine-Maritime a proposé en 2021 à Caux Seine Agglo (CSa) de signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les forces, les besoins et les manques en matière de services aux familles, de définir les principales thématiques et d'élaborer les fiches actions structurantes de cette convention.

Cette convention a permis la mise en œuvre d'actions concrètes impulsées et coordonnées par les deux chargés de coopération de la Ville dont :

- la publication d'un guide des structures d'accueil petite enfance du territoire,
- la promotion des métiers de la petite enfance avec la participation de professionnelles aux forums des métiers sur le territoire,
- l'organisation de deux cafés-débats, un sur l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap, l'autre sur l'inclusion par l'habitat pour ces mêmes publics,
- la réalisation d'une étude par questionnaire auprès des jeunes de plus de 12 ans du territoire afin de mieux appréhender leurs besoins.

Cette convention territoriale globale s'est concrétisée par la signature d'un accord cadre, pour une période pluriannuelle de quatre ans, entre la CAF, Caux Seine Agglo et la commune et ce, dans le respect de leurs compétences respectives.

C'est ainsi, que par délibération n°D.48/06.21 du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la fiche commune de la Ville de Lillebonne (fiche commune annexée à la CTG).

Cette convention territoriale globale, signée en février 2021 étant arrivée à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle.

Aussi, afin de poursuivre cette dynamique, un nouveau dispositif expérimental est proposé conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole et Caux Seine Agglo. Il s'agit du Contrat Unique Territorial de Solidarité et Santé (CUTSS).

Ce CUTSS est la mise en cohérence et l'articulation des deux dispositifs : la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS), dont les enjeux sont liés et s'appuient sur des

politiques nationales et régionales et en sont la déclinaison opérationnelle sur les territoires (famille, petite enfance, jeunesse, inclusion et santé).

Ce Contrat Unique de Territoire Solidarité et Santé a été signé le 5 mai 2025 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du CUTSS, la Ville de Lillebonne est appelée à renouveler son engagement par la signature d'une fiche d'engagement locale, qui précisera les priorités et les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale, en cohérence avec le projet intercommunal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le Contrat Unique Territorial de Solidarité et Santé (CUTSS) signé le 5 mai 2025 entre Caux Seine agglo, l'Agence Régionale de Santé Normandie, Caisse des Allocations Familiales de Seine-Maritime, Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Mutualité Sociale Agricole, et ce, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient que la Ville de Lillebonne actualise son projet social de territoire dans une fiche commune qui sera annexée au dit Contrat Unique Territorial de Solidarité et Santé pour les années 2025 à 2027,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la démarche portée conjointement par Caux Seine agglo, l'Agence Régionale de Santé Normandie, Caisse des Allocations Familiales de Seine-Maritime, Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Mutualité Sociale Agricole,
- de prendre acte de la mise en œuvre du Contrat Unique Territorial de Solidarité et Santé (CUTSS) à l'échelle intercommunale pour les années 2025-2027,
- d'approuver, dans ce cadre, la fiche commune de la Ville de Lillebonne, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (fiche commune annexée à la CUTSS),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite fiche ainsi que tous documents afférents.

Monsieur CIBOIS indique, tout d'abord, que les élus de l'opposition voteront pour la présente délibération. Toutefois, il souhaite faire part de quelques remarques. Tout d'abord, il relève, sur la fiche commune de Lillebonne [cf. page 1], que la structure familiale de la population allocative est la suivante :

- 27% de familles biparentales (43,7% pour Caux Seine agglo (CSa)),
- 21,1% de familles monoparentales (15,6% pour CSa),
- 45,7% d'isolés sans enfant (35,3% CSa), ce qui est loin d'être négligeable.

Madame le Maire, au regard de la fiche commune adoptée en 2021, tient à attirer l'attention sur une tendance générale pour la Ville et Csa. En effet, elle observe une tendance à la baisse pour le taux de pourcentage de familles biparentales par rapport à 2021 (27 % contre 30,3 % pour la Ville et 43,7 %

contre 48,5 % pour CSa) et une tendance à la hausse pour le taux d'isolés sans enfant (45,7 % contre 41,9 % pour la Ville et 35,3 % contre 30,9 % pour CSa).

Monsieur CIBOIS relève ensuite que le taux de chômage de la population active de la commune qui est évalué à 21,7 % est supérieur à celui de CSa (12,3 %) et du Département (13,5 %).

Monsieur BELGHACHEM précise que deux indicateurs sont utilisés pour le calcul du taux de chômage :

- le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), calculé par l'Insee,
- le taux de chômage au sens du recensement, calculé par France Travail.

Aussi, les chômeurs au sens du recensement ne sont pas forcément des chômeurs au sens du BIT (et inversement). C'est pourquoi les chiffres de l'Insee et de France Travail diffèrent : au sens du BIT le taux de chômage de la population active de la commune est évalué à 12 % (source : ABS du CCAS) contre 21,7 % au sens du recensement de France Travail.

Monsieur CIBOIS observe également [cf. page 2], que parmi les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 18,3 % de ses allocataires Lillebonnais sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contre 11,3 % pour CSa. Il tient à souligner le travail non négligeable réalisé par la CAF pour garantir un revenu minimum aux personnes en situation de grande précarité sur le territoire. Enfin, au regard du taux de pourcentage des ménages Lillebonnais constitués d'isolés et sans enfant (45,7 %), du taux de chômage de la population active (21,7 %) et du taux d'allocataires de la CAF bénéficiant du RSA (18,3 %), Monsieur CIBOIS appelle l'attention des élus sur leur rôle à jouer au sein de la gouvernance de CSa afin d'agir collectivement et de manière concertée avec la CAF afin de nouer de solides partenariats.

Monsieur CIBOIS aborde ensuite le Contrat Unique Territorial de Solidarité et Santé (CUTSS) à l'échelle intercommunale. Il évoque le volet 1-3 "Etat de santé de la population" et plus particulièrement les addictions sur le territoire dont le taux de consommation de cannabis l'interpelle (41 %). Il aborde ensuite la notion d'accès aux soins, et fait savoir que 39 médecins généralistes exercent sur le territoire dont plus de la moitié sont âgés de plus de 55 ans (52,7 %). Il souhaite partager son inquiétude et ce, en raison d'une diminution des effectifs médicaux et un vieillissement des praticiens généralistes mais également au sein du secteur public hospitalier dont le service de médecine du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Vallée de Seine de Lillebonne fonctionnera en mode dégradé à compter de cet été par manque de médecins.

Puis, Monsieur CIBOIS attire l'attention sur l'annexe 2 du CUTSS "Articulation avec les politiques publiques". Il constate que le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé Normandie détaille les défis qui attendent la Région en matière de santé dans les années futures, défis qui se traduisent par 7 enjeux majeurs et s'articulent autour de 12 priorités d'action. Une des 12 priorités dont Monsieur CIBOIS se dit satisfait est "Mailler l'offre de soins en conjuguant ambition pour la proximité et excellence du recours et en organisant les mobilités" [cf. point n°2]. Néanmoins, il reste dubitatif au vu des annexes n°4 "calendrier prévisionnel", n°5 "les fiches actions" et n°6 "les fiches communales", qui sont à ce jour en cours de finalisation et par conséquent, non complétées. C'est la raison pour laquelle, il réitère sa demande et sollicite les élus de la commune à travailler étroitement au sein de la gouvernance afin de formuler des propositions concrètes pour le système de santé local en vue d'améliorer l'accès aux soins.

Madame le Maire reconnaît que le système de santé est en difficulté sur le territoire (vieillesse sensible du corps médical, désert médical, accès aux soins insuffisant). Aussi, face à ce constat, elle

souligne que les élus de la Ville ont travaillé au sein de la gouvernance pour la construction de la maison de santé, projet porté conjointement par la Ville et CSa. Elle rappelle d'ailleurs, que son implantation sur le territoire lillebonnais a dû être défendue.

Monsieur CIBOIS fait remarquer à Madame le Maire qu'il évoquait le CUTSS et aucunement, la future maison de santé. Toutefois, comme il l'avait dit au cours de différentes séances du Conseil Municipal, le choix de la Municipalité de modifier l'affectation du lieu de la maison de santé et la dépollution du site, suite aux fouilles archéologiques, ont conduit à retarder le projet de trois ans par rapport au projet initial qui était prévu géographiquement au square Foch. Aussi, il ne comprend pas pourquoi la Municipalité, au regard des dépenses réalisées pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot (5 M€), n'a pas été en mesure de financer la future maison de santé à l'emplacement initial.

Madame le Maire répond que la Ville n'était pas en capacité de porter seule ce projet " et que la réalisation d'une maison de santé nécessitait d'être portée conjointement par la Ville, CSa et Logéal Immobilière. Puis, elle ajoute que ce partenariat illustre combien la lutte contre la désertification médicale est bien ici un enjeu partagé. Enfin, Madame le Maire précise que ce projet intercommunal a permis d'obtenir des subventions.

Monsieur BELGHACHEM précise que le coût net de la maison de santé intercommunale s'élève à 3 M€. Il ajoute que ce projet, financé par CSa avec le soutien de la commune, est subventionné par la Région Normandie et par le Département de la Seine-Maritime ainsi que par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement du Territoire (FDADT). Enfin, Monsieur BELGHACHEM se dit satisfait de ce projet pour lequel, la Ville de Lillebonne et Csa, en tant que porteuses du projet, interviennent pour structurer l'offre de soins et répondre aux besoins de santé du territoire.

Hormis la perte de trois ans pour la construction de la maison de santé, Monsieur CIBOIS confirme que les élus de l'opposition adhèrent pleinement à ce projet pour garantir un accès aux soins et attirer de nouveaux praticiens.

Madame le Maire, revenant sur l'observation faite par Monsieur CIBOIS sur le futur fonctionnement en mode dégradé des services du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Caux Vallée de Seine, tient à souligner qu'au regard de la direction commune entre le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) et le CHI, le Directeur Général du GHH a pris cette problématique en compte. En effet, elle informe qu'en plus de leur activité hospitalière, un praticien en médecine et un gynécologue du GHH viennent réaliser des vacations au CHI pour pallier le manque de médecins. Il est également prévu dès septembre prochain, l'ouverture d'une consultation en urologie au CHI par un praticien du GHH. Selon Madame le Maire, ce dispositif démontre une collaboration solide entre ces deux établissements hospitaliers publics.

Pour conclure, Madame le Maire souligne que l'accès aux soins est une priorité et concourt à la qualité de vie sur le territoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D51-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.52/06.25
OBJET : DEPLACEMENT D'OUVRAGE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU STADE
FERNAND BIGOT
CONVENTION DE SERVITUDE
VILLE DE LILLEBONNE/ENEDIS

Monsieur MORO informe que la société INGECAUX a été missionnée par la Société ENEDIS pour l'étude de l'extension électrique à réaliser sur la parcelle cadastrée AL n° 692, sise 26 rue du Havre, dans le cadre du raccordement électrique du complexe sportif Fernand Bigot.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention de servitude, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon les clauses et conditions qui prévoient :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (*article L.554-1 et suivants, article R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages sous terrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention de servitude qui doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Société ENEDIS dans le cadre des travaux susmentionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux d'extension de réseau électrique à réaliser sur la parcelle cadastrée AL n° 692, située au 26 rue du Havre,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ou documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D52-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.53/06.25

**OBJET : DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION
RD 373 – AVENUE DE PORT-JEROME
IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LA RD 473**

Monsieur MORO rappelle qu'actuellement les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur la RD 373, avenue de Port-Jérôme, sont implantés au niveau de la Côte du Platon comme l'indique le plan annexé.

De ce fait, les habitations individuelles du hameau du Mesnil se situent hors agglomération.

La Ville de Lillebonne souhaite déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur la RD 373 et implanter le même type de signalisation sur la RD 473.

Ces interventions permettront, d'une part, d'intégrer les riverains actuellement hors agglomération et, d'autre part, réglementer la vitesse à 50 km/h afin de sécuriser le déplacement le long de ces axes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2213-1,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'intégrer les riverains de la RD 373 et RD 473 actuellement hors agglomération,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de réglementer la vitesse et assurer la sécurité en agglomération,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération actuellement situés sur la RD 373 avenue Port-Jérôme,
- d'implanter ces dits panneaux au niveau des dernières habitations sur les RD 373 et RD 473,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération de la RD 373 et l'implantation de panneaux de signalisation sur la RD 473.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D53-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.54/06.25
OBJET : IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES
COMPLEXE SPORTIF OCTAVE LECLERC
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
VILLE DE LILLEBONNE / CAUX SEINE AGGLO

Monsieur MORO indique que dans le cadre de ses compétences, Caux Seine agglo a choisi de moderniser et fiabiliser son système de comptage en développant sur son territoire la télérelève. Il s'agit d'un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.

A cet effet, en plus du renouvellement du parc compteur, vient s'ajouter la mise en place d'équipements sur des points hauts, notamment sur des bâtiments communaux ciblés et choisis en collaboration avec les communes et Caux Seine agglo. Ainsi, le complexe sportif Octave Leclerc, sis rue de la Libération (parcelle cadastrée BM0010) a été identifié.

Afin de fixer les modalités techniques et administratives de la mise en place de ces équipements, une convention d'occupation temporaire doit être établie entre la Commune et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de Caux Seine agglo d'installer, dans le cadre de son projet de modernisation de son système de comptage d'eau, un équipement de télérelève en hauteur,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un emplacement sur un bâtiment fourni par la commune, propriétaire ou occupant de plein droit, afin d'accueillir les équipements de télérelève d'objets connectés,

Considérant que le complexe sportif Octave Leclerc, situé rue de la Libération, est propice à l'installation dudit équipement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement destiné à implanter en hauteur un équipement de télérelève (complexe sportif Octave Leclerc, situé rue de la Libération - parcelle cadastrée BM0010),
- d'approuver, dans ce cadre, les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, convention conclue jusqu'au 31 décembre 2034 (*à l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite par périodes de 4 ans*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D54-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.55/06.25

**OBJET : IMPLANTATION EN HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ D'OBJETS CONNECTÉS
EGLISE NOTRE-DAME
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO**

Monsieur MORO indique que dans le cadre de ses compétences, Caux Seine agglo a choisi de moderniser et fiabiliser son système de comptage en développant sur son territoire la télérelève. Il s'agit d'un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.

A cet effet, en plus du renouvellement du parc compteur, vient s'ajouter la mise en place d'équipements sur des points hauts, notamment sur des bâtiments communaux ciblés et choisis en collaboration avec les communes et Caux Seine agglo. Ainsi, l'église Notre-Dame, sise Place Général de Gaulle (parcelle cadastrée AK0287) a été identifiée.

Afin de fixer les modalités techniques et administratives de la mise en place de ces équipements, une convention d'occupation temporaire doit être établie entre la Commune et Caux Seine agglo.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de Caux Seine agglo d'installer, dans le cadre de son projet de modernisation de son système de comptage d'eau, un équipement de télérelève en hauteur,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un emplacement sur un bâtiment fourni par la commune, propriétaire ou occupant de plein droit, afin d'accueillir les équipements de télérelève d'objets connectés,

Considérant que l'Eglise Notre Dame, située Place du Général de Gaulle est propice à l'installation dudit équipement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement destiné à implanter en hauteur un équipement de télérelève d'objets connectés (l'Eglise Notre Dame, située Place du Général de Gaulle - parcelle cadastrée AK0287),
- d'approuver, dans ce cadre, les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, convention conclue jusqu'au 31 décembre 2034 (*à l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite par périodes de 4 ans*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D55-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.56/06.25
OBJET : IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'ELECTRICITE
RUE DU HAVRE – PARCELLE CADASTREE AL 1100
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
VILLE DE LILLEBONNE/ENEDIS

Monsieur MORO indique que dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale et des logements pour la société LOGEAL IMMOBILIERE, la société ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée AL n° 1100, propriété de la Ville et située rue du Havre.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon les clauses et conditions qui prévoient :

- d'occuper une partie du terrain précisé ci-dessus à savoir 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL n° 1100 d'une superficie totale de 340 m²,
- d'installer un poste de transformation de courant électrique, rue du Havre et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment les canalisations,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention qui doit nécessairement intervenir entre la ville de Lillebonne et la société ENEDIS dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur une parcelle communale, située rue du Havre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée AL 1100, située rue du Havre,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ou tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D56-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.57/06.25
OBJET : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
BIEN CADASTRE AL N°617 (ANCIEN CENTRE LEO LAGRANGE)
SITUE 18 RUE KINKERVILLE

Monsieur SZALEK rappelle que la Ville de Lillebonne est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé au n°18 rue Kinkerville (ancien centre Léo Lagrange) (cadastré AL n°617) et composé de plusieurs bâtiments annexes ainsi qu'un espace vert pour une superficie totale de 1 414 m².

Ce bien, étant inoccupé depuis un sinistre survenu le 15 décembre 2022 (départ d'incendie dans le bâtiment), la Ville de Lillebonne, dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier, souhaite vendre cet ensemble immobilier.

C'est dans ce cadre qu'une société de marchand de biens immobiliers s'est portée acquéreur de ce bien en vue de le réhabiliter pour aménager des logements privés. Cette opération permettra, d'une part, de valoriser le patrimoine bâti et d'autre part, de développer l'offre de logements sur le territoire communal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de procéder à la cession de l'ensemble immobilier situé au n°18 rue Kinkerville à Lillebonne, cadastré parcelle AL n°617, d'une surface totale de 1 414 m²,

Considérant que cet ensemble immobilier est inoccupé depuis décembre 2022 et non utilisé par la commune,

Considérant l'offre d'achat reçue par la Ville de Lillebonne le 25 mars 2025, pour un prix de 180 000 € net vendeur,

Considérant que le prix proposé est conforme à l'estimation établie par France Domaine,

Considérant que la cession de cet ensemble va permettre de valoriser ee le patrimoine communal par la création de logements privés et de réduire les charges inhérentes à sa sécurisation et son entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession par la Ville de Lillebonne à la société Foncière Paris Normandie, de l'ensemble immobilier cadastré AL 617, situé 18, rue Kinkerville (ancien centre Léo Lagrange), d'une surface totale de 1414 m², au prix de 180 000 € net vendeur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Monsieur CIBOIS faisant référence aux échanges qui ont eu lieu lors de la commission « Urbanisme, logement, travaux, développement durable » du 19 juin 2025 sur ce projet immobilier, rappelle qu'il avait abordé la problématique du stationnement. Il souhaite connaître les avancées sur ce point.

Comme Madame le Maire l'avait évoqué lors de ladite commission, elle rappelle, qu'au regard de l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le porteur de ce projet a la possibilité de signer une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement avec le bailleur social Logéal Immobilière disposant de places de garages et/ou places de parking. En effet, certains locataires de la Résidence Kinkerville aux revenus modestes renoncent souvent à ces places de stationnement, dont ils n'auraient pas l'usage, notamment dans le cas où ils ne possèdent pas de véhicule (ces places de stationnement étant aujourd'hui dissociables du logement). Ainsi, par le biais de cette convention, certains résidents du projet immobilier privé auront la possibilité de disposer de places de stationnement initialement destinées aux locataires de Logéal Immobilière.

Monsieur CIBOIS, au regard de cette disposition permettant ainsi aux futurs résidents d'obtenir des emplacements de stationnement, indique que les élus de l'opposition voteront favorablement pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D57-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°:	D.58/06.25
OBJET :	BUDGET VILLE OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS RESIDENCE JEAN JAURES SEMINOR CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) CONTRAT DE PRET N°171704

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.62/09.24 du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de deux prêts, d'un montant de 886 646 euros, que la société SEMINOR se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 28 logements Résidence Jean-Jaurès.

Aujourd'hui, la société SEMINOR sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective de ces prêts, objet du contrat n° 171704 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°171704, en annexe, signé électroniquement entre SEMINOR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Vu la délibération n° D.62/09.24 du 19 septembre 2024 donnant un accord de principe pour la garantie, par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de deux prêts d'un montant de 886 646 euros objet du contrat précité, signé entre SEMINOR et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 567,00 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171704 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 696 567 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 696 567 euros, souscrits par la société SEMINOR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 28 logements résidence Jean Jaurès (contrat de prêt n° 171704),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D58-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.59/06.25
OBJET : **BUDGET VILLE**
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS
25-39 RUE DU HAVRE
LOGEAL IMMOBILIERE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)
CONTRAT DE PRET N°171469

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.50/06.24 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de prêts d'un montant de 3 185 557 euros, que la société LOGEAL IMMOBILIERE se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banques des Territoires) en vue du financement de l'opération de construction de 30 logements au 25-39 rue du Havre.

Aujourd'hui, la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective de ces prêts, objet du contrat n° 171469 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°171469, en annexe, signé électroniquement entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Vu la délibération n° D.50/06.24 du 27 juin 2024 donnant un accord de principe pour la garantie, par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour les prêts d'un montant de 3 185 557 euros, objet du contrat précité, signé entre LOGEAL IMMOBILIERE et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 459 840 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171469 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 459 840 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant de 3 459 840,00 euros, souscrits par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de l'opération de construction de 30 logements au 25-39 rue du Havre (contrat de prêt n° 171469),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D59-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.60/06.25

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LILLEBONNE/CCAS
AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL (AVENANT N°1)
LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.117/11.23 en date du 30 novembre 2023, a autorisé la signature du marché de prestation de services d'assurances (composé de 6 lots) pour une durée maximale de 5 ans pour les lots n°1 à 5 et de 4 ans pour le lot n°6 et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce marché de prestation de services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 20 septembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

Lot	Désignation	Entreprises attributaires	Montant prime annuelle (€) TTC
1	Assurance "Dommages aux biens"	SMACL	77 315,23
2	Assurances "Responsabilité Civile Générale"	SMACL	10 246,00
3	Assurance "Flotte automobile et auto-mission"	GROUPAMA Centre Manche	20 740,96
4	Assurance "Protection Juridique et Protection Fonctionnelle"	SMACL	2 189,38
5	Assurance Risques statutaires	CNP ASSURANCES (courtier WTW)	57 762,51
6	Assurance "Construction" (Dommages-Ouvrage, TRC)	Lot infructueux	

Le lot n° 6 étant infructueux pour le motif suivant : absence d'offres, un marché sans publicité ni mise en concurrence pourra être conclu ultérieurement.

Dans le cadre de son analyse annuelle, l'assureur de la Ville des lots 1, 2 et 4 (SMACL) a procédé à l'examen des statistiques des contrats assurances de la Ville.

A l'issue de cette étude, il s'avère que la sinistralité enregistrée pour le lot 2 - "Responsabilité civile générale" est importante depuis la mise en place du contrat concerné.

Au regard de ce constat, la SMACL a adressé à la Ville le 15 mai 2025 une proposition d'avenant. Ce projet d'avenant a pour objet d'acter et de valider une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux de révision sur la masse salariée déclarée à 0,207 % HT et l'insertion d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés à autrui et ce, à compter du 1er janvier 2026 (les autres franchises du cahier des charges restant inchangées).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-2, et R2194-3,

Vu le Code des Assurances et notamment ses articles L113-4 et L113-12,

Vu la délibération n°D.114/12.22 du 8 décembre 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le CCAS pour la passation de marchés publics dont celui portant sur les prestations d'assurances,

Vu la délibération n° D.117/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de prestation de services d'assurances - lot n°2 - Responsabilité Civile Générale avec la compagnie d'assurance SMACL,

Considérant la volonté de la Municipalité de pérenniser le marché d'assurances,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, le lot n°2- Responsabilité civile générale dudit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'ajustement contractuel (avenant n°1) au marché de prestation de services d'assurances - lot n°2 - Responsabilité Civile Générale avec la compagnie d'assurance SMACL, avenant prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour la durée restant à courir du marché susvisé,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville et du CCAS (nature 6161 "primes d'assurances - multirisques"),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CIBOIS demande des précisions concernant l'augmentation de la sinistralité enregistrée pour le lot 2 "Responsabilité civile générale" depuis la mise en place du marché.

Madame le Maire répond que, dans le cadre de son analyse annuelle, la compagnie d'assurance a procédé à l'examen des statistiques des contrats d'assurances de la Ville. A l'issue de cette étude, il s'est avéré que, depuis le début du marché jusqu'au 14 mai 2025, onze sinistres (dommages matériels) ont été déclarés pour une charge de 11 716 €, alors que le montant des cotisations hors taxes pour cette même période s'élève à 12 237,15 €. Le rapport sinistres/cotisations s'élevant à 95,74 %, la compagnie d'assurance considère un taux de sinistralité important et par conséquent, elle a adressé une proposition d'avenant d'ajustement contractuel qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 (majoration de la cotisation annuelle en portant le taux de révision sur la masse salariale déclarée à 0,207 % HT et l'insertion d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui). De plus, Madame le Maire tient à ajouter que cet avenant est à retourner dûment signé pour le 30 juin 2025. A défaut de réception de cet avenant, la compagnie d'assurance sera contrainte de résilier les contrats qui composent le lot n°2 à compter du 31 décembre 2025. Constatant les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités pour s'assurer (hausse des tarifs, résiliations unilatérales...), Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ledit avenant d'ajustement contractuel au marché de prestation de services d'assurances.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D60-0625-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.61/06.25

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT
AVENANT N°3 – LOT 2 TERRAIN DE SPORT – ESPACES VERTS – ECLAIRAGE
AVENANT N°2 – LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
AVENANT N°1 – LOT 11 PEINTURE – SOLS SOUPLES
AVENANT N°1 – LOT 14 ASCENSEUR

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot n° 2 (Terrain de sport - espaces verts - éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF (mandataire), EUROVIA HAUTE NORMANDIE (co-traitant 1) et POLYTAN (co-traitant 2) pour un montant de 1 780 584,93 € HT,
- le lot n° 6 (Menuiseries extérieures - serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT pour un montant de 242 124,20 € HT,
- le lot n° 11 (Peinture - sols souples) à l'entreprise ABBEI pour un montant de 71 928,67 € HT,
- le lot n° 14 (Ascenseur) à l'entreprise OTIS pour un montant de 22 900 € HT.

Pour le lot n° 2, le montant des travaux a été réajusté par :

- avenant n° 1 : Plus-value sur divers travaux (fourniture et pose de 3 portails, implantation et réalisation d'un tracé pour une ligne droite inversée, modification de l'aire de sautoir à la perche, main courante et portails en treillis soudés, création d'une dalle béton supplémentaire pour pose d'une 2nde tour de chronométrage) soit une augmentation de 51 024,87 € HT,
- avenant n° 2 : fourniture et la pose d'un caniveau à grille et l'adaptation des niveaux altimétriques soit une augmentation de 47 428,30 € HT,

Pour le lot n° 6, le montant des travaux a été réajusté pour la fourniture et la pose de deux auvents et d'un escalier métallique avec palier soit une augmentation de 24 740,28 € HT,

Il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des lots dudit marché :

- lot n° 2 : pour divers travaux à savoir la création d'accès pour les sautoirs en longueur, l'aménagement entre parking VL et rivière de Bolbec, la réouverture tranchée commune et suppression mâts, une Moins-value sur tunnel amovible et une plus-value sur portillon soit une augmentation de 11 060,27 € HT,

- lot n° 6 : pour la modification des auvents par rapport à l'avenant n° 1 (fourniture et pose de deux auvents) ainsi que la fourniture et pose d'une menuiserie oscillo battant soit une augmentation de 37 749,85 € HT,
- lot n° 11 : pour la fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif Power Shock 80 soit une balance financière de + 5 112,52 € HT,
- lot n° 14 : pour la mise en place d'un contact à clef et programmation soit une augmentation de 700 € HT.

Afin de tenir compte des ajustements sus-indiqués, il convient par conséquent de modifier par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT des lots n° 2, 6, 11 et 14.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-8,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, notamment pour les lots :

- n°2 (Terrain de sport – espaces verts – éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,
- n°6 (Menuiseries extérieures – serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT,
- n°11 (Peinture – sols souples) à l'entreprise ABBEL,
- n°14 (Ascenseur) à l'entreprise OTIS.

Vu la délibération n° D.85/12.24 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°1 du lot n° 2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,

Vu la délibération n° D.12/03.25 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n°2 du lot n°2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN et de l'avenant n°1 du lot n°6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT :
 - avenant n° 3 - lot n°2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,
 - avenant n° 2 - lot n°6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,
 - avenant n° 1 - lot n°11 avec l'entreprise ABBEL,
 - avenant n° 1 - lot n°14 avec l'entreprise OTIS.
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 "construction"),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D61-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.62/06.25
OBJET : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE 3 TERRAINS DE PADEL PROMESSE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.13/03.25 du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la conclusion du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) portant sur la construction et l'exploitation de pistes de padel semi-couverte(s).

C'est ainsi que l'AMI a été publié du 17 mars au 9 avril 2025 et ce, en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A l'issue de cette consultation, le projet de la société YESYES PADEL (32 voie la canebière - 13001 MARSEILLE) a été retenu pour la construction de 3 terrains de padel semi-couverts et éclairés sur une parcelle du complexe sportif Octave Leclerc.

Conformément à l'article L451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient désormais d'approuver la promesse d'un bail emphytéotique administratif avec ladite société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Localisation : parcelle d'une superficie approximative de 1000 m² située rue de la libération, site Octave Leclerc, figurant au cadastre sous les références 384 - section BM - lot n°1 devant faire l'objet d'un document d'arpentage,
- Durée : 30 ans sans possibilité de renouvellement ou prolongation,
- Entrée en vigueur : à la notification du bail signé par les deux parties,
- Redevance annuelle fixe : 1000 € TTC,
- Redevance annuelle variable : 10 % de la marge d'exploitation générée à compter de la 5^{ème} année.

Dans ce cadre, une promesse de bail emphytéotique reçue en la forme notarié sera, par conséquent, conclue entre les parties, sous conditions suspensives de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation du site, sans pouvoir excéder une durée de 12 mois.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-2, L1311-5 L1311-8, et L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L451-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la promesse de bail emphytéotique entre la Ville de Lillebonne et la société YESYES PADEL ci-annexée,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver la promesse de bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de 3 terrains de padel semi-couverts et éclairés avec la société YESYES PADEL,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la promesse de bail emphytéotique administratif à conclure avec la société YESYES PADEL, portant sur la construction et l'exploitation de 3 terrains de padel semi-couverts et éclairés (*parcelle d'une superficie approximative de 1000 m² située rue de la libération, site du complexe sportif Octave Leclerc à Lillebonne*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que le bail dans les conditions suscitées, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

La recette correspondante sera inscrite au budget Ville (nature 752 « revenu des immeubles »)

Monsieur CIBOIS indique que cette promesse de Bail Emphytéotique Administratif (BEA), l'amène à poser un certain nombre de questions qui, regrette-t-il, auraient dû être posées lors d'une commission « sport ».

Madame le Maire tient tout d'abord à souligner que cette délibération relève de la compétence de la commande publique et qu'une commission sport sera organisée ultérieurement afin d'évoquer les questions d'organisation, planning, etc... Puis, Madame le Maire invite Monsieur CIBOIS à formuler ses questions.

Monsieur CIBOIS énumère alors l'ensemble de ses questions auxquelles Madame le Maire et Monsieur BELGHACHEM apportent des éléments de réponse :

- Que signifie le terme « semi-couvert » ?
⇒ *Les courts de padel semi-couverts possèdent des parois vitrées, une ouverture sur les côtés et un toit permettant ainsi de protéger les joueurs contre la pluie.*
- La superficie de 1 000 m² évoquée dans le BEA [Cf. page 5] comprend-elle la salle et la surface non bâtie ou bien la salle et une surface à prévoir pour la surface non bâtie ?
⇒ *Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 000 m² comprenant une emprise au sol des installations sportives et une surface non bâtie.*
- Quand seront renseignées les mentions « à compléter » ?
⇒ *Considérant que ce document est une promesse de BEA, les mentions seront complétées à l'issue du passage d'un géomètre.*
- L'article portant sur l'engagement de construction indique une possibilité de créer 2 pistes de padel semi-couvertes supplémentaires [Cf. page 12]. Aussi, au-delà des 3 pistes déjà prévues, le projet pourrait-il s'étendre à 5 pistes ?
⇒ *Il s'agit d'une possibilité et ce, en fonction de la demande.*
- Pour quelle raison le détail du programme des travaux n'est pas joint au bail ? [Cf. page 12]
⇒ *S'agissant d'une promesse de bail, les annexes n'ont pas encore été communiquées, elles le seront ultérieurement.*
- Il est stipulé que « le preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature que ce soit aux propriétés voisines ... » [Cf. page 12]. Sachant que les pistes seront éclairées, quelle sera l'amplitude horaire d'utilisation de ces pistes ?
⇒ *Les horaires d'utilisation ne sont pas encore déterminés (les conditions d'utilisation seront précisées dans un règlement d'utilisation).*
- L'article portant sur l'exclusion des responsabilités du bailleur [Cf. page 19] précise « qu'en cas d'inondation par refoulement d'égout, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés ». Monsieur CIBOIS, faisant référence aux inondations importantes de 1993, demande si le risque d'inondation a bien été pris en compte ?
⇒ *La prise en compte du risque est inscrite dans les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.*

- Le dernier article portant sur l'expiration anticipée du bail [Cf. page 23] précise que « *l'expert chargé de calculer le montant de l'indemnité de résiliation sera désigné par le président du tribunal administratif de Pau* ». Monsieur CIBOIS s'interroge sur la localisation du tribunal administratif.
⇒ Il convient de lire « *tribunal administratif de Rouen* » (et non « *de Pau* »). L'article sera modifié dans ce sens.

Monsieur CIBOIS n'ayant plus d'observations sur le contenu du BEA, évoque ensuite les points qui, selon lui, devront être abordés lors d'une commission « sport » :

- aménagement de sanitaires,
- exploitation (temps d'utilisation : associations, non-licenciés, écoles ...),
- stationnement,
- sécurité aux abords du site.

Madame le Maire, revenant sur la question du stationnement, rappelle que deux parkings sont situés à proximité du site. En outre, elle souligne, qu'en termes de sécurité, les équipements municipaux sont équipés de caméras de vidéoprotection.

Enfin, Madame le Maire clôt le débat et confirme que les points soulevés par Monsieur CIBOIS seront abordés lors d'une commission « sport ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20250626-D62-0625-DE Date de télétransmission : 02/07/2025 Date de réception préfecture : 02/07/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 25 septembre 2025, à 18 h 00
- Jeudi 4 décembre 2025, à 18 h 00

La séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Omar BELGHACEM.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUI 2025
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N° : D.43/06.25	10
DELIBERATION N° : D.44/06.25	12
DELIBERATION N° : D.45/06.25	13
DELIBERATION N° : D.46/06.25	14
DELIBERATION N° : D.47/06.25	15
DELIBERATION N° : D.48/06.25	16
DELIBERATION N° : D.49/06.25	18
DELIBERATION N° : D.50/06.25	19
DELIBERATION N° : D.51/06.25	21
DELIBERATION N° : D.52/06.25	25
DELIBERATION N° : D.53/06.25	26
DELIBERATION N° : D.54/06.25	27
DELIBERATION N° : D.55/06.25	28
DELIBERATION N° : D.56/06.25	29
DELIBERATION N° : D.57/06.25	30
DELIBERATION N° : D.58/06.25	31
DELIBERATION N° : D.59/06.25	33
DELIBERATION N° : D.60/06.25	34
DELIBERATION N° : D.61/06.25	37
DELIBERATION N° : D.62/06.25	39
